### DEPARTEMENT DE LA REUNION

# VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice	: 39							
Quorum	: 20							
A l'ouverture de la séance								
Nombre de présents	: 27							
Nombre de représentés	: 04							
Mise en discussion du rapport								
Nombre de présents	: 28							
Nombre de représentés	: 04							
Nombre de votants	: 32							

### **OBJET**

#### Affaire n° 2023-009

ABROGATION DE LA
DELIBERATION N° 2018-183 DU
11 DECEMBRE 2018 PORTANT
SUR LA CESSION AMIABLE DE
LA PARCELLE COMMUNALE
NON BÂTIE CADASTREE BC 44 A
MONSIEUR ET MADAME JEAN
MAX ET MARIE PAULE
THERMEA

# **NOTA**: le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 23 janvier 2023.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 8 février 2023.

### LE MAIRE

# Olivier HOARAU

# EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du mardi 7 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec lère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

<u>Arrivée(s) en cours de séance</u>: Mme Claudette Clain Maillot à 17h 27 (affaire n° 2023-005).

# Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absent	<u>s</u> : M.	Patrice	Payet,	Mme	Gilda	Bı	réda,	M.	Sergio	
Erapa,	Mme	Firose	Gador,	M.	Bertran	ıd	Frut	eau,	Mme	
Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.										

.....



Affaire n° 2023-009

# ABROGATION DE LA DELIBERATION Nº 2018-183 DU 11 DECEMBRE 2018 PORTANT SUR LA CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BÂTIE CADASTREE BC 44 A MONSIEUR ET MADAME JEAN MAX ET MARIE PAULE THERMEA

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration;

Vu la délibération n° 2018-183 du 11 décembre 2018 approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée section BC 44 à monsieur et à madame Therméa Jean Max et Marie-Paule:

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 janvier 2023;

Considérant que par délibération du 11 décembre 2018, susvisée, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle communale non bâtie cadastrée BC 44 aux époux Jean Max et Marie Paule Therméa pour réaliser une extension à leur habitation principale. Par courrier en date du 6 octobre 2022, les époux Therméa ont notifié à la ville leur renonciation à acquérir ledit bien et ont exprimé le souhait que le projet de construction soit porté par leur fils monsieur Florent Silvany Therméa en leur lieu et place;

Considérant qu'aux termes de l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, sur demande du bénéficiaire de la décision, la collectivité peut, selon le caset sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID: 974-219740073-20230207-DL\_2023\_009-DE

**Article 1** : d'abroger la délibération n° 2018-183 du 11 décembre 2018, approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée section BC 44 à monsieur et madame Jean Max et Marie Paule Therméa ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023



# ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2018-183 DU 11 DECEMBRE 2018 PORTANT SUR LA CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BATIE CADASTREE BC 44 A MONSIEUR ET MADAME JEAN MAX ET MARIE **PAULE THERMEA**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'abrogation de la délibération n° 2018-183 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle non bâtie cadastrée BC 44 à Monsieur et Madame Jean Max et Marie Paule THERMEA, afin de réaliser une extension à leur habitation principale riveraine cadastrée section BC 40.

Faute d'obtenir les financements nécessaires, les époux Jean Max et Marie Paule THERMEA n'ont pas pu mener à son terme le projet d'acquisition de ce terrain communal.

Par courrier du 6 octobre 2022, les époux THERMEA ont clairement notifié à la Ville leur renonciation à acquérir cette parcelle.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2018-183 du 11 décembre 2018 approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée section BC 44 à Monsieur et Madame Jean Max et Marie Paule THERMEA;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# <u>Pièces jointes</u>:

- Extrait du plan cadastral
- Délibération n° 2018-183
- Courrier du 6 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023 Publié le 27/02/2023 ID : 974-219740073-20230207-DL\_2023\_009-DE

# ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral



ID: 974-219740073-20230207-DL\_2023\_009-DE

# ANNEXE 3 : Délibération n°2018-183 du 11 décembre 2018

DEPARTEMENT DE LA REUNION VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice

Nombre de votants

: 39

A l'ouverture de l'affaire : 28 Nombre de présents Nombre de représentés : 09

: 37

#### OBJET

Affaire n°2018-183

CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BATIE, CADASTREE BC Nº44, A MONSIEUR ET MADAME THERMEA JEAN MAX ET MARIE PAULE

### NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 3 décembre 2018 et affichée le 5 décembre 2018.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le: - B JAN 2019

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mardi onze décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : M. Sergio Erapa 9<sup>tme</sup> adjoint

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1er adjoint, M. Bernard Robert 2eme adjoint, Mme Annie Mourgaye 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annick Le Toullec 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7tme adjoint, M. Armand Mouniata 8tme adjoint, M. Sergio Erapa 9the adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10the adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Brandon Incana, Mme Bibi Fatima Anli, Mme Mikaëla Latra, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe (par Mme Catherine Gossard), Mme Cala M'Rhéhouri 5ense adjointe (par M. Sergio Erapa 9ense adjoint), M. Alain Iafar (par M. Brandon Incana), Mme Dorisca Tiburce (par M. Fayzal Ahmed Vali 1er adjoint), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean Paul Babef), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6tme adjointe), M. Henry Hippolyte (par Mme Mémouna Patel), Mme Firose Gador (par Mme Sabine Le Toullec) M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Jean Claude Maillot à 17h14, Mme Sonia Bitaut à 17h18, Mme Brigitte Laurestant à 17h18, Mme Mikaëla Latra à 17h27.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé.

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID: 974-219740073-20230207-DL\_2023\_009-DE

Affaire n°2018-183

### CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BATIE, CADASTREE BC N°44, A MONSIEUR ET MADAME THERMEA JEAN MAX ET MARIE PAULE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

Vu la situation de la parcelle BC nº44 au plan de la commune ;

Vu le titre de propriété communal établi le 31 août 2010, par maître Pierre Guy Douyère, notaire à Le Port, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques le 28 septembre 2010, volume 2010P N°5311;

Vu l'avis financier de France Domaine établi le 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » réunies le 5 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance le 11 décembre 2018 relatif à la cession amiable de la parcelle communales non bâtie cadastrée BC n°44 à monsieur et madame Thermea Jean Max et Marie Paule;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession en pleine propriété, à monsieur THERMEA Jean Max et madame THERMEA Marie Paule, son épouse, de la parcelle de terrain non bâti, cadastrée BC n°44, sise à Le Port, Allée Guillaume Apollinaire − ZAC 1, et ce au prix de 40 000 €, conforme à l'avis de France Domaine ci-annexé ;

Article 2: de fixer à la date du 28 juin 2019 au plus tard la date de signature de l'acte authentique et de paiement du prix au comptant;

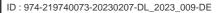
Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023



### ANNEXE 4: COURRIER DU 6 OCTOBRE 2022

A Le Port, le 6. 10. 22.

Monsieur THERMEA Jean Max

Madame THERMEA Marie Paule

9 Allée Guillaume Apollinaire ZAC 1

97420 LE PORT

A l'attention de Monsieur le Maire Olivier HOARAU

9, rue Renaudière-de-Vaux

BP 62004

97821 LE PORT CEDEX

Objet : Acquisition de la parcelle communale BC n°44, sise la ZAC 1 ANRU

PJ: copie du livret de famille

Monsieur le Maire,

Par le présent courrier, nous déclarons renoncer à acquérir la parcelle communale cadastrée BC n°44, sise à Le Port, 10 allée Guillaume Apollinaire, et nous acceptons que la cession soit réalisée au profit de notre fils, Monsieur Florent Silvany THERMEA.

Nous vous prions, d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Monsieur THERMEA Jean Max

Madame THERMEA Marie Paule

lu d'approuvé

Lu et APProuvée